

REGLEMENT COMPLET
Tirage au sort du Nouvel An Chinois
organisé par Tang Media
Du 21 janvier 2013 au 10 février 2013

ARTICLE 1

La société Tang Media dont le siège social est situé 48 Avenue d'Ivry, 75013 Paris, France, au capital de 500.000€, immatriculée sous le n° Siren 438 809 469, qui distribue en France le bouquet TV « Grande Muraille », via les opérateurs Free, SFR, SFR Réunion, Orange, Alice, Bouygues Telecom, Numericable et Virgin Moblie, organise un tirage au sort intitulé « Tirage au sort du Nouvel An Chinois », du 21 janvier 2013 au 10 février 2013 inclus.

COMMENT PARTICIPER

ARTICLE 2

Ce tirage au sort est ouvert à tous les abonnés actifs (abonnement en cours de validité) du Bouquet TV « Grande Muraille » résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) et à La Réunion, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leurs familles. Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

ARTICLE 3

L'inscription au tirage au sort se présente sous la forme d'un bulletin de participation que l'abonné doit remplir.



20706290

La participation au tirage au sort se fait du 21 janvier 2013 au 10 février 2013 minuit inclus, en remplissant les bulletins de participation. Le bulletin de participation sera sous forme de flyer à envoyer, ou posé sur le site dédié www.tangmedia.fr/greatwall , ou paru dans la presse chinoise éditée en France, modalité à l'article 4.

Le participant donnera son nom (celui du détenteur de l'abonnement à l'opérateur), son adresse, son numéro de téléphone et son adresse mail, ainsi que le nom du fournisseur d'accès internet.

Un même participant aura le droit de s'inscrire une seule fois. Il n'y aura qu'un seul gagnant par foyer.

La société organisatrice se réserve le droit d'interdire l'acquisition de lot ou la participation au concours à quiconque se serait enregistré en fournissant des renseignements inexacts ou incomplets.

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 4

L'inscription en ligne doit être validée avant la date limite du 10 février 2013 minuit (GMT + 1 : heure de Paris). La participation par courrier s'arrêtera au 10 février 2013, le cachet de poste faisant foi.

Tout message incomplet et/ou envoyé après la date limite de participation sera considéré comme nul.

LES GAGNANTS

ARTICLE 5

Un tirage au sort sera effectué dans la semaine suivant la fin du jeu, fixé au 18 février 2013, parmi les participants à l'opération ayant bien rempli les bulletins de participation.

Le tirage au sort désignera deux gagnants, chacun recevront le prix suivant :



20706290

- 1 billet d'avion Aller/Retour, de Paris en Chine (destination à choisir entre Beijing, Shanghai, Guangzhou et Hong Kong), en classe économique, taxes d'aéroport incluses, assurances individuelles non incluses, d'une valeur de 1000 Euros par billet.

Ces billets sont à utiliser hors périodes vacances scolaires françaises, dans les 12 mois suivant la remise du prix au gagnant. Le choix des destinations est fonction des disponibilités aux périodes retenues par le gagnant pour effectuer son voyage.

Il est spécifiquement précisé que les gagnants résidant à La Réunion ne recevront que la contre valeur monétaire, soit 1000 Euros.

ARTICLE 6

Les Gagnants pourront demander à recevoir la contre valeur monétaire du prix offert, soit 1000 Euros.

Il est expressément convenu qu'en cas d'attribution d'un lot à un mineur ayant rempli le bulletin de participation, le lot sera remis à son représentant ou tuteur légal.

Les gagnants dégagent la société organisatrice de toutes réclamations concernant la prestation offerte ainsi que s'agissant du bon déroulement de son séjour en Chine.

ARTICLE 7

La société organisatrice sera chargée de prévenir les gagnants par courrier, et leur remettra personnellement leur dotation, et ce dans les 7 jours suivant la date où le tirage au sort aura été effectué. Un justificatif d'abonnement en cours de validité du bouquet Grande Muraille sera nécessaire pour retirer le lot.

Les gagnants autorisent expressément l'utilisation de leur image (libre de droits) à l'occasion de la remise de leur prix, et ce pour les besoins publicitaires de la société organisatrice.



ARTICLE 8

Il est expressément précisé que la société organisatrice pourra toutefois annuler le gain des lots, à sa seule discrétion et sans information préalable, dans le cas suivant :

- la remise du lot s'avère infructueuse à l'adresse indiquée et ce après que la société organisatrice ne soit pas parvenue à obtenir les renseignements nécessaires.

ARTICLE 9

Les informations fournies par les participants sont destinées exclusivement à la société organisatrice et aux sociétés qui lui sont directement rattachées (mère et/ou filiales) et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

Ces informations seront utilisées notamment pour contacter les gagnants et/ou à des fins statistiques non nominatives.

Conformément à la législation en vigueur en France (loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés »), le fichier d'informations nominatives sur les participants a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). En outre, les participants pourront accéder aux informations nominatives les concernant, les modifier ou les supprimer à tout moment en écrivant à Tang Media, 48 avenue d'Ivry, 75013 Paris. La société organisatrice s'engage à ce que toute information dont la suppression aura été demandée soit effectivement supprimée.

LES FRAIS LIES A CE CONCOURS

ARTICLE 10

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements du service Internet affectant le déroulement du jeu, la réception ou la prise en compte des participations au concours. De même, la société organisatrice ne peut garantir que tout ou partie du jeu



fonctionnera sans interruption. En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de la perte ou la détérioration des données des joueurs ou d'un quelconque préjudice direct ou indirect de toute nature (matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au jeu.

La participation vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée par la société organisatrice du chef du présent article. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier et même d'annuler le concours si les circonstances l'exigeaient; sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait à quelque titre que ce soit.

GENERALITES

ARTICLE 11

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en considération que dans un délai de 90 jours à partir de la clôture du concours.

ARTICLE 12

Le présent règlement a été déposé chez Maître HAUGUEL, huissier de justice au 14 Faubourg Saint Honoré, Paris VIIIème, France. Le règlement complet du tirage au sort est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante :

Tang Media
Service tirage au sort du nouvel an chinois
163 boulevard de Stalingrad
94400 Vitry sur Seine

Les timbres des demandes écrites du règlement complet seront remboursés au tarif lent, selon la tarification postale en vigueur.

ARTICLE 13

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend quant à



20706290

son interprétation ou son exécution relèvera des juridictions parisiennes en cas d'échec d'une conciliation préalable avec la société organisatrice et Maître HAUGUEL, Huissier de Justice, dépositaire du présent règlement et garant de la régularité de ce concours.

Fait à Paris, le 16/01/2013

